



Fondation la Pelouse  
Ecole à journée continue Le Griffon  
Rue du Collège 7  
2610 Saint-Imier



*Le Griffon*

# REGLEMENT DES VACANCES SCOLAIRES

Rue du Collège 7 – 2610 Saint-Imier

☎ 032 942 30 11 @ [stephanie.cavallaro@fondationlapelouse.ch](mailto:stephanie.cavallaro@fondationlapelouse.ch)

### ***Inscription – Article 5***

En signant l'inscription, les parents s'engagent à respecter les directives de fonctionnement de la structure.

### ***Absences – Article 6***

En cas d'absence de l'enfant, les parents doivent informer l'équipe éducative le plus rapidement possible, au plus tard à 8h.

### ***Fréquentation – Article 7***

Voir grille tarifaire annexée pour les fréquentations possibles.

### ***Alimentation- Article 8***

Les enfants prennent uniquement les repas préparés par la structure, sauf en cas d'intolérance alimentaire grave (diagnostic médical) ou de régime alimentaire particulier (habitude végétalienne, végétarienne ou différence culturelle).

Lors du repas, l'enfant est invité à goûter de tout, mais n'est forcé de rien.

La boisson se compose uniquement d'eau.

Le déjeuner est à fournir par les parents. Les aliments sucrés ou chocolatés sont fortement déconseillés.

### ***Maladie et médicaments- Article 9***

En tout temps, les parents seront informés si leur enfant est malade et ils devront venir le chercher. Si les parents sont inatteignables, les éducateurs prennent contact avec la personne mentionnée sur le document prévu à cet effet.

Les parents s'engagent à signaler à la personne responsable de la structure d'accueil tout problème de santé rencontré par leur enfant. Lors de maladies contagieuses (varicelle, rougeole, scarlatine, etc.), l'enfant n'est pas admis.

Lors d'autres maladies contagieuses, prière d'avertir la responsable avec l'assurance que la confidentialité sera strictement respectée.

Si l'enfant prend un antibiotique, un délai de vingt-quatre heures est à respecter avant de réintégrer

### **Arrivée et départ de l'enfant – Article 13**

Le transport du matin et du soir doit être effectué par le parent/tuteur et celui-ci doit aviser les membres de l'équipe éducative présents de l'arrivée et du départ de l'enfant avant de repartir.

Afin d'établir un contact régulier entre le personnel éducatif et les parents, ces derniers sont tenus d'amener et/ou de venir rechercher leur enfant au minimum une fois par semaine.

Seuls les enfants au bénéfice d'une autorisation stipulée dans leur dossier d'inscription peuvent partir de manière autonome de la structure selon l'horaire défini d'entente avec les parents.

Si un parent désire que l'enfant retourne seul de manière occasionnelle à la maison, il doit signer et remettre l'avis de départ autonome au personnel éducatif libérant la structure de toutes responsabilités.

Si une personne étrangère (oncle, tante, grands-parents, amis, etc) doit venir chercher l'enfant, elle doit être annoncée par écrit au plus tard le matin même à un membre de l'équipe éducative, libérant la structure de toutes responsabilités.

**Si l'équipe éducative n'est pas avertie, l'enfant ne peut pas partir avec la personne qui se présente.**

Des pièces d'identité seront exigées pour toute personne inconnue de l'équipe éducative désignée par le parent. Si cette personne vient de façon régulière durant l'année, le parent peut la mentionner dans le dossier d'inscription de l'enfant.

Si l'il s'agit d'une personne mineure, les parents devront signer une décharge à l'attention de la structure l'autorisant à prendre la responsabilité de l'enfant. La structure se décharge de toutes responsabilités.

### **Comportement – Article 14**

Les parents et l'équipe éducative auront un moment d'échange à l'arrivée et au départ de l'enfant pour transmettre les informations nécessaires (santé, repas, activités, problèmes éventuels, etc.).

Après 17h55, il n'est plus transmis de rapport aux parents.

Dans l'intérêt de l'enfant, les parents et l'équipe éducative travaillent en partenariat. Des entretiens peuvent être organisés à la demande de chacun.

Le cadre institutionnel est garant de la confidentialité sur toutes les informations données par les familles.

**Légalement, la Direction est tenue de signaler toute suspicion de maltraitance ou de mise en danger envers un enfant auprès de l'autorité de protection de l'enfant.**

Si l'enfant perturbe gravement la bonne marche de l'institution, le contrat peut être rompu, après entretiens et avertissements écrits. Il en est de même dans le cas où les parents ne collaboreraient pas avec le personnel éducatif.



Fondation la Pelouse  
Ecole à journée continue Le Griffon  
Rue du Collège 7  
2610 Saint-Imier



*Le Griffon*

Aux parents des  
enfants fréquentant  
« Le Griffon »

Inscription au module des vacances scolaires

Chers parents,

Suite à un changement de subventionnement cantonal des écoles à journée continue durant les vacances scolaires, nous vous informons que nous avons du revoir le règlement ainsi que la grille tarifaire pour la prise en charge durant ces périodes.

Ce changement entrera en vigueur dès les vacances d'automne 2020.

Nous joignons à ce courrier les documents suivants :

- Le règlement avec la grille tarifaire
- Le formulaire d'inscription
- La liste des vacances de l'année scolaire 2020/21

En vous remerciant de prendre bonne note de ces informations et pour votre précieuse collaboration, nous vous transmettons, chers parents, nos meilleures salutations.

Fondation La Pelouse

  
D.Beck

  
S.Cavaliaro

Vice-Président

Directrice EJC